

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE
UNITE D'ENSEIGNEMENT

PLANIFICATION FISCALE INTERNATIONALE

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT
DOMAINE : SCIENCES ECONOMIQUES ET DE GESTION

| |
|---|
| <p>CODE : 71 24 02 U32 D2 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 702 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p> |
|---|

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 20 décembre 2019,
sur avis conforme du Conseil général

PLANIFICATION FISCALE INTERNATIONALE

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

- ◆ Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :
- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant d'élaborer et de critiquer des stratégies de planification fiscale internationale.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En disposant de la documentation ad hoc,

- ◆ analyser et expliciter au moins une pratique d'ingénierie fiscale internationale, au choix du chargé de cours ;

face à des situations fiscales usuelles de personnes physiques et d'entreprises résidentes ainsi que non résidentes, décrites par des consignes précises,

- ◆ analyser la situation en regard des dispositions du Code des Impôts sur les Revenus et des conventions et règlements internationaux ;
- ◆ ébaucher pour cette situation une solution argumentée et commentée, en termes d'assujettissement, de paiement de précomptes et d'impôt.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité d'enseignement « **Fiscalité internationale** » - code 712401U32 D2

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable,

face à des situations de planification fiscale internationale décrites par des consignes précises, en disposant de la documentation ad hoc

- ◆ d'analyser la situation en regard des dispositions légales ;
- ◆ de la critiquer.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ la capacité d'analyse ;
- ◆ l'argumentation développée ;
- ◆ le niveau de précision dans l'emploi du langage fiscal.

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable,

face aux différentes situations fiscales usuelles des personnes physiques et des entreprises, en disposant de la documentation ad hoc,

- ◆ d'identifier les sources de la planification fiscale (méthodes unilatérales d'imputation et de crédit d'impôt, conventions préventives de double imposition, directives européennes, ...) ;
- ◆ d'élaborer des stratégies de planification fiscale internationale en appliquant des pratiques usuelles d'ingénierie fiscale telles que :
 - ◆ les flux de dividendes et les retenues à la source, les plus-values (sociétés holding) ;
 - ◆ les flux d'intérêts : sociétés intermédiaires, succursales de financement, instruments hybrides (swap, options), ...
 - ◆ les flux de redevances (propriété intellectuelle, ...) ;
 - ◆ les stratégies des multinationales (de la production à la distribution) ;
 - ◆ les prix de transfert, les fusions transfrontalières, la consolidation fiscale ;
 - ◆ ...

5. CHARGE DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec la charge de cours qui lui est attribuée.

6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

| 7.1. Dénomination du cours | <u>Classement</u> | <u>Code U</u> | <u>Nombre de périodes</u> |
|--------------------------------------|--------------------------|----------------------|----------------------------------|
| Planification fiscale internationale | CT | B | 40 |
| 7.2. Part d'autonomie | | P | 10 |
| Total des périodes | | | 50 |